



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du JEUDI 4 OCTOBRE 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote	
A L'UNANIMITE	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE CERGY-PONTOISE

Le: 11 OCT. 2018
Et

Publication ou notification du:

11 OCT. 2018

L'an 2018, le 4 Octobre à 17:45, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 25/09/2018.

Présents : Titulaires (10) : Mme GROUX, MM. FOIREST, POUTREL, ANTY, DA SILVA, CHARPENTIER, Mme LEGRAND, MM. KASSE, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absent excusé pouvoir (1) - M. BOUCHEZ représenté par M.

LESUEUR

2018 - 21 – CONTROLE DES RACCORDEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INSTALLATIONS NON COLLECTIVES : MODALITE ET FACTURATION

Vu l'alinéa 8 de l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L.2224-7-1 à L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2 et 3 des statuts du SIAPBE,

Vu les délibérations :

- 08-004 du 18 janvier 2008 de la ville de Beaumont-sur-Oise,
- 61-2017 du 30 juin 2017 de la ville de Persan
- 080610 du 19 juin 2008 de la ville de Ronquerolles
- 08-059 du 29 mai 2008 et 2015-67 du 24 septembre 2018 de la ville de Bernes-sur-Oise
- 1059 du 16 septembre 2010 de la ville de Mours
-

Vu les propositions exposées par le Président,

Le SIAPBE délibère et décide à l' **UNANIMITE** que :

- Le délai maximum d'obtention du certificat est fixé à 3 semaines.
- Le tarif appliqué aux contrôles est fixé à 150 €.
- Le tarif appliqué pour chaque contre visite est fixé à 75 €.
- La validité du document est fixée à 6 mois,
- Lors d'un contrôle, le demandeur devra rendre accessible les réseaux d'eaux usées et pluviales, le contrôle sera réalisé selon les déclarations du propriétaire.
- La personne présente lors du contrôle devra être mandatée par le propriétaire.
- Le demandeur recevra du Trésor Public, un titre de recette établi par le SIAPBE.
- Les recettes de cette prestation seront créditées au compte d'exploitation du budget - 7068 – Autres prestations de service.
- L'envoi du certificat se fera par courrier électronique

- Seront exonéré de ce paiement les contrôles réalisés à la demande cause d'intérêt général (exemple : avant réfection de voirie, apport d'eau parasite anormale...).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Les membres présents ont signé la copie conforme.

Le Président

